



Commune de Morlaàs

Règlement intérieur des services périscolaires

À conserver par vos soins

La ville de Morlaàs organise des services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, aide aux devoirs) pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces services ont pour objectif de proposer un accueil de qualité avant et après les temps d'enseignement.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments d'activités et d'animation différents et complémentaires de l'école.

Ces accueils sont assurés par des agents communaux qualifiés sous la responsabilité de la mairie.

Art.1 INSCRIPTIONS - ANNULATION

L'accueil par les services périscolaires est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

A compter de la rentrée 2018, un portail famille a été mis en place pour l'inscription de vos enfants à la cantine et la garderie et le paiement des factures. Vous pouvez y modifier les informations administratives vous concernant ou annuler une inscription. Le portail famille est accessible par le site de la mairie de Morlaàs. (www.mairie-morlaas.fr)

Si vous ne les avez pas encore, vos identifiants et votre code d'accès vous seront fournis en début d'année scolaire.

Modalités d'inscription

- Garderie : inscription jusqu'à la veille 21h.
- Cantine : inscription obligatoire sur le portail famille jusqu'à J-4 (lundi pour vendredi, mardi pour lundi suivant, jeudi pour mardi suivant, vendredi pour jeudi suivant).

Modalités d'annulation

- Garderie : désinscription possible jusqu'à la veille 21h
- Cantine : annulation possible pour absence justifiée jusqu'à la veille avant 9h. **Attention : passé ce délai, le repas sera facturé même s'il est non pris.**

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Art.2 HORAIRES

Les accueils périscolaires :

	Jean Moulin	André Sourdaà	Ecole Maternelle
Matin	7h à 8h30	7h30 à 9h	7h à 8h30
Midi	12h à 14h	12h à 13h30	11h30 à 13h30
Soir	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30

Les familles sont invitées à récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30 et à quitter les locaux rapidement.

Seules les personnes nommées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher les enfants, la présentation d'une pièce d'identité peut leur être demandée.

Retard :

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure, celui-ci est confié à la gendarmerie.

En cas de retard, des pénalités correspondant aux heures supplémentaires réalisées par les agents présents seront appliquées (toute heure commencée est due).

L'aide aux devoirs :

Elle est proposée aux enfants des écoles élémentaires de 17h à 18h pour Jean Moulin et de 16h45 à 17h45 pour André Sourdaà. Ce service est non obligatoire et n'est pas facturé en plus de la garderie.

Une inscription à l'année est demandée.

Le restaurant scolaire :

Il fonctionne de 12h à 14h pour l'école Jean Moulin (deux services) de 11h30 à 13h30 pour l'école maternelle (deux services) et de 12h à 13h30 pour l'école André Sourdaà.

Aucune sortie n'est autorisée pendant ces horaires sauf cas exceptionnels.

Les élèves ne mangeant pas à la cantine ne peuvent pas être accueillis à l'école avant 13h50 pour Jean Moulin, 13h20 pour l'école André Sourdaà et 13h20 pour l'école maternelle.

Art.3 TRAITEMENT MÉDICAL

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale, excepté pour les élèves atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). La mise en place d'un PAI se fait à la demande de la famille en lien avec le directeur de l'école, l'enseignant de l'élève concerné, le médecin scolaire et les parents.

Art.4 RESPONSABILITÉ ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune.

En cas d'accident survenant durant les temps périscolaires, le personnel applique la procédure d'alerte et informe au plus vite le responsable du service périscolaire, le directeur de l'établissement, et les parents si nécessaire.

Néanmoins, l'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires (assurance scolaire).

Art.5 CONDUITE DE L'ENFANT

La commune ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la casse des jouets ou objets de valeur amenés par les enfants.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, la nourriture et le matériel. (cf. annexe : règles des temps périscolaires à l'école)

Tout comportement (agression verbale ou physique, agitation excessive...) de nature à entrainer un dysfonctionnement du service est relaté dans un cahier d'incident renseigné par le personnel d'encadrement ; il est sanctionné de la façon suivante :

- Puniton éducative
- Mot dans le cahier de liaison à faire signer par les parents
- Convocation des parents par Mr le Maire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Art.6 LAÏCITÉ

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Dans le respect du principe de neutralité religieuse, la commune de Morlaàs a fait le choix de ne pas proposer de menu alternatif adapté aux convictions ou pratiques religieuses des familles. Les menus affichés à l'avance et consultables en ligne permettent aux familles de choisir les jours de présence de leur enfant.

Art.7 TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal pour l'année scolaire à venir.

Art.8 PAIEMENT

Une facture mensuelle unique (restaurant scolaire-accueil périscolaire) sera mise en ligne au début du mois suivant dans l'espace personnel de chaque famille sur le portail famille. Cette facture est établie sur la base du nombre de repas consommés (ou non annulés dans les délais fixés à l'article 1) et de la présence aux accueils périscolaires (matin, midi, soir). Sur demande, un autre mode d'adressage des factures pourra être convenu avec le service administratif du restaurant scolaire.

Après mise en ligne des factures, les familles ont jusqu'au 20 du mois pour s'acquitter de leur facture au restaurant scolaire par chèque libellé à l'ordre du trésor public ou en espèces et jusqu'au 25 du mois pour régler par carte bancaire sur le site Les Parents Service (paiement sécurisé). Elles peuvent aussi opter pour le prélèvement (document à demander au restaurant scolaire) ; celui-ci interviendra entre le 5 et le 10 du mois suivant. En l'absence de paiement dans les délais impartis, le recouvrement est effectué par le trésorier municipal.

Sont redevables des factures les représentants légaux identifiés comme tel au moment de l'inscription et auxquels est adressée la facture mensuelle.

Art.9 ABSENCE :

Un repas non annulé dans les délais impartis (article 1), sera facturé, même s'il est non pris.

La facturation du service garderie étant établie à la présence, l'absence de l'enfant même non justifiée ou non enregistrée dans les délais ne donnera pas lieu à facturation.

Art.10 CHANGEMENTS

La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées, de situation au service périscolaire et au restaurant scolaire dans un délai de 15 jours.

Art.11 CONTACTS

Restaurant scolaire (Bärbel PERISSER)

1 rue des remparts 64160 MORLAAS

05.59.33.82.40

restaurant.municipal@mairie-morlaas.fr

Service périscolaire (LAPORTE Vincent)

07.77.36.58.68

periscolaire@mairie-morlaas.fr

Mairie de Morlaàs : Place Ste Foy 64160 MORLAAS 05.59.33.40.41 contact@mairie-morlaas.fr

Site internet www.mairie-morlaas.fr : SECTION Enfance/Jeunesse, RUBRIQUE Services périscolaires



Déclaration sur l'honneur - À retourner au service périscolaire

Je soussigné(e)responsable légal de(s) enfant(s) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires, l'approuver et m'y conformer sans réserve durant la durée de son application.

À, le

Signature :

Les règles des temps périscolaires à l'école

1. Je peux

- Jouer et m'amuser sur les temps prévus à cet effet (la récréation, les temps d'activité, quand je suis dans la cour...)
- Demander de l'aide aux animateurs
- Si je fais mal à quelqu'un sans faire exprès, je vais voir comment il va et je lui présente des excuses

2. Je dois

- Respecter mes camarades et les animateurs (les adultes en général)
- Respecter le calme durant les temps d'appel
- Prévenir un animateur si un de mes camarades se fait mal ou se bagarre
- Ranger les jeux ou le matériel après l'avoir utilisé
- Aller aux toilettes avant d'aller à la cantine

3. Je ne peux pas/je ne dois pas

- Me moquer ou proférer des insultes envers un camarade ou un adulte
- Faire mal intentionnellement à quelqu'un (en tapant, poussant, mordant, etc...)
- Voler du matériel ou les jouets de mes camarades
- Couper la parole quand un adulte ou un enfant discute déjà
- Monter sur les tables, les bancs
- Mettre les cartables sur les bancs

4. Les règles à la cantine

<u>Je peux/je dois</u>	<u>Je ne peux pas/je ne dois pas</u>
Manger et goûter aux plats	Jouer avec la nourriture
Discuter avec mes camarades doucement	Mettre les pieds sur les chaises
Demander de l'aide à un adulte	Crier ou se taper
Respecter le silence durant le dessert	Me lever sans avoir demandé à un animateur
Respecter les animateurs et mes camarades	Me balancer sur les chaises
Me laver les mains avant de passer à table	